



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné:

À la session ordinaire du 11 janvier 2019, le conseil a adopté par la résolution numéro 2019-01-012 le règlement numéro **127-2018 – RÈGLEMENT RELATIF À L'INTERDICTION D'ENGRAIS, HERBICIDES, INSECTICIDES, DANS LES COURS D'EAU ET SUR LES PREMIERS CINQUANTE (50) MÈTRES DE CEUX-CI, SAUF L'UTILISATION DE L'INSECTICIDE DE TYPE « BACILLUS THURINGIENSIS ISRAELENIS » (BTI)**

L'avis de motion a été préalablement donné le 14 décembre 2018, accompagné du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'interdire l'épandage d'engrais, herbicides, insecticides, dans le cours d'eau et sur les premiers cinquante (50) mètres de ceux-ci, sauf l'utilisation de l'insecticide de type « Bacillus Thuringiensis Israelensis » (BTI) qui doit cependant être autorisé par la Municipalité de Lac-des-Plages.

Ledit règlement peut être consulté au secrétariat municipal, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à Lac-des-Plages, ce 14 janvier 2019.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Dagenais', is written over a horizontal line.

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier